

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

Présents : DINTILHAC P-A. – LE MAO C. – AMIEL A. – BAREILLE L. - BOURGEOIS P. – DUFOUR M.– LAFARGUE A. – LANGLET A. – PASCAL D. – EQUILBEC L.

Absents : GIRARD C. – BOUHACENE P. – DURAND A. – PANIER J-M. – PRAT A

Secrétaire de séance : EQUILBEC Laurent

La séance est ouverte à 18 h 30

1°) Approbation du dernier compte rendu

L'approbation du compte rendu est reportée à la prochaine séance.

2°) Elections sénatoriales 2020-Délegués du conseil municipal – D40.2020

Monsieur Laurent EQUILBEC a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC, Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC, Maire, a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Madame LE MAO Christiane, Monsieur Patrick BOURGEOIS, Madame Laurence BAREILLE, Madame Amandine AMIEL.

Mode de scrutin :

Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC, Maire, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC, Maire, a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC, Maire, a indiqué que conformément aux articles L.284 à L. 86 du Code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant 3 délégués et 3 suppléants.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des délégués de la commune et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Election des délégués et des suppléants : Résultats de l'élection :

Délégués

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 10
- f. Majorité absolue : 6

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DINTILHAC Pierre-Alain	10
GIRARD Christopher	10
AMIEL Amandine	10

Suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 10
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 10
- f. Majorité absolue : 6

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
BOURGEOIS Patrick	10
BOUHACENE Patrick	10
EQUILBEC Laurent	10

Les délégués et suppléants sont :

- DINTILHAC Pierre-Alain
- GIRARD Christopher
- AMIEL Amandine

- BOURGEOIS Patrick
- BOUHACENE Patrick
- EQUILBEC Laurent

Qui ont déclaré accepter leur mandat.

3°) Convention RPI – D41.2020

Monsieur le maire présente au conseil municipal, la nouvelle convention établie entre les communes de Labastide-Clermont et Lautignac pour le groupe scolaire situé sur la commune de Labastide-Clermont et la commune de Lautignac.

Les communes de Labastide-Clermont et de Lautignac ont décidé de continuer à coopérer par voie conventionnelle pour le service scolaire.

La présente convention a pour objet la gestion de l'école de Labastide-Clermont et de Lautignac dans le but de fournir aux communes signataires l'exercice commun du service public de la scolarisation maternelle et élémentaire.

Après lecture de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- De valider la convention entre les communes de Labastide-Clermont et de Lautignac.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

4°) City stade

Monsieur le Maire fait le point sur les différents travaux réalisés et à mener.

5°) Agent des écoles maternelles– D44.2020

Monsieur le Maire fait le point sur le poste occupé en classe de maternelle et également rend compte de la décision de la commission du personnel communal. La commission du personnel a décidé de stagiairiser Nadège De Castro. Afin de pouvoir tout mettre en place il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent polyvalent à temps complet

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité des membres des créer une poste d'agent polyvalent à temps complet.

6°) Travaux

Monsieur le Maire fait le point sur les différents travaux réalisés et à mener.

7°) Subvention exceptionnelle école – D42.2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, une demande subvention exceptionnelle pour l'école d'un montant de 217.84 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents, d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'école.

8°) Subvention travaux– D43.2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de solliciter l'aide du Conseil Départemental afin d'obtenir une subvention pour l'aménagement de l'abri bus. Le montant global des devis estimatif est de 4 600 € HT soit 2 080 € HT de fournitures et 2 520 € HT de travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le droit de solliciter le Conseil Départemental pour une demande de subvention.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de solliciter l'aide du Conseil Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

9°) Question diverses

Monsieur le Maire fait le point sur divers dossiers.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19H35.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les membres,